

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 05 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD : **Maire**

Nombre de membres élus : 14 - Membres présents : 12 + 2 POUVOIRS

ETAIENT PRESENTS : Xavier ROBIN, Philippe COSSINET : **Adjoints**

Annie MANCEAU, Régis VANOSSELAERE, Fabrice DECMANN, Didier PRESSOIR, Patricia VERCRUYSEN, Rony CAPSALIS, Alexandra CARRERAS, Jean-Paul BARBA, Serge DULIN : **Conseillers**

A DONNE PROCURATION DE VOTE :

Cindy PAUTRAT à Xavier ROBIN

Isabelle ADAM à Jean-Paul BARBA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Alexandra CARRERAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire demande au conseil municipal d'inscrire **un point supplémentaire à l'ordre du jour** :

*** CONVENTION VENTE D'EAU COMMUNE DE NANTEAU SUR LUNAIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MORET SEINE ET LOING - SIDEAU**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'ajout du point énoncé ci-dessus

ORDRE DU JOUR :

- CCMSL – REPARTITION DES SIEGES POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE RENOUVELLEMENT GENERAL 2026
- SAUR – MISE EN PLACE TELETRANSMISSION SUR DES COMPTEURS – DEVIS
- SAUR – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – DEVIS

- ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE SECRETARIAT – DEVIS
- SDESM – ADHESION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS
- CONVENTION VENTE D'EAU COMMUNE DE NANTEAU SUR LUNAIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MORET SEINE ET LOING (SIDEAU)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 avril 2025

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique.

24/2025 – CCMSL – RÉPARTITION DES SIEGES POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE – RENOUELEMENT GÉNÉRAL 2026

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2541-12 et L5211-6-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la circulaire du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019 portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la délibération n° 2025_24 du conseil communautaire de Moret Seine & Loing portant répartition des sièges pour le renouvellement général de 2026,

Considérant ce qui suit :

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les EPCI à fiscalité propre doivent délibérer pour calculer le nombre de siège ainsi que la répartition des conseillers communautaires au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général.

Par une délibération en date du 8 avril 2025, les élus communautaires approuvent l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 51. Afin d'entériner la répartition, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent délibérer dans le sens de l'accord local avant le 31 août 2025. Dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux se prononcent positivement à l'accord local, le préfet constate par arrêté, au plus tard le 31 octobre, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes à l'issue du renouvellement général de 2026.

L'accord local présenté a recensé une unanimité de vote des élus communautaires, lui conférant une légitimité conséquente dans la mesure où il acquiert un caractère représentatif. La répartition de droit commun n'apparaissant pas satisfaisante, il convient de se positionner sur l'accord local.

Par conséquent, en vue, notamment, des éléments précités, le conseil municipal ne peut que se prononcer favorablement à l'adoption de l'accord local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

DEDICE d'approuver le nombre et la répartition des conseillers communautaires, à compter du renouvellement général 2026, comme suit :

Commune	Répartition
Moret-Loing-et-Orvanne	16
Champagne-sur-Seine	8
Thomery	4
Saint-Mammès	4
Montigny-sur-Loing	3
Vernou-la-Celle-sur-Seine	3
Villemaréchal	2
Genevraye	1
Ville-Saint-Jacques	1
Dormelles	1
Villemer	1
Villecerf	1
Nanteau-sur-Lunain	1
Nonville	1
Flagy	1
Paley	1
Remauville	1
Trezyzy-Levelay	1

25/2025 – SAUR France – MISE EN PLACE TELETRANSMISSION SUR DES COMPTEURS D'EAU – DEVIS

M. le Maire explique aux membres du conseil l'utilité de mettre en place un système de télé-relevé pour les compteurs d'eau situé à la MAS et au COS de Nanteau-sur-Lunain, au réservoir des Ortures et à la limite de commune avec Trezyzy-Levelay.

Ce télé-relevé installé sur chaque compteur transmettra des données de consommation d'eau à un concentrateur, qui collecte les informations émises au niveau local et les retransmet à Saur France, sur un serveur nommé Gérémy.

Les fuites d'eau pourront être ainsi détectées très rapidement et les agents techniques n'auront plus besoin de relever les index de ces compteurs d'eau pour contrôler la consommation.

Ces données seront retransmises par mail à la mairie de Nanteau-sur-Lunain (fréquence à déterminer).

M. le Maire fait lecture du devis envoyé par SAUR France pour la mise en place de la télétransmission.

Le montant du devis s'élève à 7 463.21€ HT.

Il demande à l'Assemblée l'autorisation de signer ce devis.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés par :

AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise SAUR France pour un montant de 7 463.21€ HT.

26/2025 - SAUR France – CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le Maire,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de confier à la Société « SAUR » la vérification et le contrôle des installations de chloration et hydraulique (stabilisateur amont), et suivi résiduel de chlore sur le réseau (2 points de prélèvement) ainsi que le nettoyage des trois réservoirs d'eau potable de la collectivité.

Il fait lecture à l'assemblée de la convention proposée par la Société « SAUR » pour cette surveillance et ces entretiens.

Il rappelle les prix :

Intervention annuelle : Forfait annuel : 4 726.00€ H.T

Décomposition :

Contrôle chloration, chlore et stabilisateur : 722.00€ H.T

Lavage des trois réservoirs : 3 494.00€ H.T

Astreinte GEREMI : 510.00€ H.T

Intervention à la demande, main d'œuvre : Agent, prix de l'heure : 64.00€ H.T.

Electromécanicien, soudeur, déplacement compris, prix de l'heure : 82.00€ H.T

Pour les heures de nuit (20h à 6h), dimanches et jours fériés, majoration de 200% sur les prix ci-dessus

Ces tarifs seront majorés de 150% pour les interventions entre 17h et 20h, 6h et 8h, ainsi que le samedi.

Fournitures : Facturées au prix de revient majoré du coefficient 1.40

La durée de cette convention est d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la surveillance et l'entretien des installations de production d'eau potable avec la Société « SAUR ».

27/2025 – ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ordinateur du secrétariat a été acheté en janvier 2020. Microsoft annonce la fin en octobre 2025 du support de Windows 10. L'ordinateur actuel a ce support.

Cette échéance à octobre 2025 marque la fin des mises à jour de sécurité pour cet environnement, exposant les postes non migrés à des vulnérabilités face aux cyberattaques et donc un risque de perdre des données sensibles.

Il propose aux Membres du Conseil l'achat d'un ordinateur Windows 11 chez Berger Levrault.

Un devis a été établi pour un montant de 1 519.00€ HT (installation comprise).

Il précise que cette dépense est prévue sur le budget principal, en investissement au chapitre 21 - compte 2183.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 1 519.00€ HT.

28/2025 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

29/2025 - CONVENTION VENTE D'EAU COMMUNE DE NANTEAU SUR LUNAIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MORET SEINE ET LOING (SIDEAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe les Membres du Conseil que la commune de Treuzy-Levelay a transféré la régie de l'eau au SIDEAU au 1^{er} janvier 2025. Nous ne pouvons plus facturer à la commune de Treuzy-Levelay la vente d'eau en gros (eau potable).

A partir du 1^{er} janvier 2025, nous devons facturer cette vente d'eau au SIDEAU.

Pour ce faire, nous avons établi une convention pour la fourniture d'eau en gros entre la commune de Nanteau-sur-Lunain et le SIDEAU.

Cette dernière a été adressée au SIDEAU par courriel le 14 mai 2025 pour avis. Nous n'avons pas eu de retour de leur part mais je demande aux Membres du Conseil leurs avis sur cette convention.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après lecture de ladite convention,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention établie par la commune de Nanteau-sur-Lunain pour la vente d'eau en gros au SIDEAU. Convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec le SIDEAU après l'avis positif du SIDEAU,

DEMANDE à M. le Maire de représenter cette convention à une prochaine séance si des divergences sont apportées par le SIDEAU dans l'article 12 de ladite convention

INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

STOCKAGE DE LA LAVEUSE DE SOL POUR LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire demande aux Membres du Conseil l'autorisation de « stocker » la laveuse de sol, qui est utilisée uniquement par les agents d'entretien, dans la petite salle de la salle polyvalente. Il précise que cette dernière est « enfermée » dans un grand caisson fermé à clé. Les Membres du Conseil donnent leur accord pour entreposer cette machine dans la petite salle.

DEMISSION DE L'AGENT TECHNIQUE pour le ménage AU 11/07/2025

M. le Maire informe l'Assemblée que la femme de ménage actuelle, qui a pris ses fonctions en 11/2024, a donné sa démission. Elle travaille donc jusqu'au 11 juillet 2025.

Nous avons rencontré une personne pour la remplacer. Cette dernière commencera le 30 juin 2025.

ASSOCIATION NANTEAU SPORT ET CULTURE – ARRET PISCINE

M. le Maire informe l'Assemblée que Mme Cindy PAUTRAT, Présidente de l'association Nanteau Sport et Culture, a reçu un courrier le 24 mai 2025 du COS/CRPF de Nanteau sur Lunain qui l'informe ne pas souhaiter renouveler la convention pour l'aquagym et l'aquabike.

A la rentrée de septembre 2025, les cours sont donc terminés.

Nous regrettons cette décision car 98 adhérents faisaient confiance à l'association, amenant un dynamisme sur notre commune très appréciable.

Nous avons pris un rdv avec la Directrice adjointe du COS/CRPF le 03 juin 2025 afin de discuter de cette décision et cette dernière reste sur sa position.

Voilà, un chapitre se ferme privant ainsi des adhérents de toutes âges d'un sport qui leur amenait un bien-être 2 à 3 fois par semaine.

DIAGNOSTIC COMPTAGE VOITURES ET VITESSE RUE DE LORRES LE BOCAGE

M. le Maire présente aux Membres du Conseil le diagnostic de circulation effectué du comptage de voitures et du relevé de vitesses réalisés du 28/04 au 04/05/2025 rue de Lorrez le Bocage par l'entreprise CPEV.

COMMUNE DE NANTEAU SUR LUNAIN

DIAGNOSTIC DE CIRCULATION

Trafic moyen journalier : 429 véh
Vitesse moyenne : 47 km/h
Taux d'infraction à la vitesse : 49.4 %.

Trafic moyen journalier : 426 véh
Vitesse moyenne : 48 km/h
Taux d'infraction à la vitesse : 49.1 %.



Trafic moyen journalier : 249 véh
Vitesse moyenne : 42 km/h
Taux d'infraction à la vitesse : 93.2 %.

Trafic moyen journalier : 254 véh
Vitesse moyenne : 40 km/h
Taux d'infraction à la vitesse : 81.6 %.



Comptages et mesures de vitesses réalisés en mai 2025

Il demande à l'Assemblée leur avis sur cette étude.

Après avoir étudié ce diagnostic et l'étude détaillée que l'entreprise a communiqué, les Membres du Conseil constate sur la synthèse globale (débit et vitesse) :

Point 01 – 2 sens confondus : * Tous véhicules confondus : 855
Vitesse moyenne : 48
Vitesse maxi : 60

Point 02 – 2 sens confondus : * Tous véhicules confondus : 503
Vitesse moyenne : 41
Vitesse maxi : 52

Les Membres du Conseil, au vu de cette analyse, indiquent que la vitesse est satisfaisante et qu'il n'est pas nécessaire d'engager des travaux pour limiter la vitesse sur la route de Lorrez le Bocage.

Il précise, concernant le point 02, que la vitesse moyenne est satisfaisante également car l'Assemblée rappelle que la vitesse à 30km/h est au niveau du passage sur élevé uniquement car la route est à 50km/h en amont et en aval de ce passage.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h18

Le maire

M. Jean-François GUIMARD



La secrétaire de séance

Alexandra CARRERAS